

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-05/31C

Objet : CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYDEEL66 POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES.

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	26		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard BEAUCOURT donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Patrick BRUZI, Danielle CULAT, Jacques FIGUERAS, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Claude PADROS, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 19 mai 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Le Syndicat Départemental d'énergie et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a mené, courant 2015, une étude à l'échelle départementale afin d'évaluer l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire départemental des Pyrénées-Orientales.

La conclusion de cette étude a permis de constater l'absence d'infrastructures publiques de recharge et le réel besoin de développer et déployer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble du territoire départemental. Fort de ce constat, 10 syndicats d'énergie de la région Occitanie et les métropoles de Montpellier et Toulouse ont souhaité s'engager dans le développement de la mobilité électrique en Occitanie.

Ils ont créé un réseau public sous le nom de « REVEO » qui compte aujourd'hui environ 1100 bornes sur la région dont 78 dans le département des Pyrénées-Orientales. A l'échelle du territoire, ce programme a été soutenu par l'ADEME (programme investissement avenir) et le Département.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SYDEEL66 d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les communes membres de la Communauté de Communes Sud Roussillon ont transféré la compétence communale Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) au SYDEEL66, en application de l'article L.2224-37 du CGCT et souhaitent bénéficier de l'installation de bornes de recharge électrique.

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique ; création, aménagement, entretien de zones d'activité (...) ; promotion du tourisme, la Communauté de Communes a souhaité être partie prenante de ce projet.

Selon les emplacements définis pour l'implantation des bornes de recharge, c'est la Communauté ou la Commune qui mettra à disposition du SYDEEL66, le domaine public nécessaire à la gestion de ces compétences.

Une convention doit donc être conclue afin de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté et la Commune délivreront les autorisations permettant l'occupation du domaine public par le SYDEEL66.

Cette occupation aura lieu sans versement de redevance de la part du SYDEEL66. Cependant, en contrepartie, les véhicules à usage des services communaux et intercommunaux pourront se charger sur ces bornes.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation des infrastructures de recharge pour véhicule électrique, ci-annexée à conclure avec le SYDEEL66 et chaque commune-membre ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210526-2021-05-31Cb-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021